Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212200851-20251202-D2025_05_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2025.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER, M. Aurélien LE CHALONY, M. Michel PILARD et M. Philippe URFIÉ. Mme Marie-Louise ANDRÉ, Mme Coralie BEAUVAIS, Mme Annie HEGARET, Mme Marie JEZEQUEL, Mme Caroline KERAMBRUN et Mme Karine PIRIOU.
Absents excusés : M. Gérard MONNIER
Absents :
Secrétaire : Mme Coralie BEAUVAIS
Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 10

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 À HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-1, L5211-6 et L5211-10,
Considérant que dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Considérant que le quart des crédits inscrits aux budgets 2025 représente les sommes suivantes :

Budget principal (M57) TTC		
Chapitre	***Libellé***	***Montant maximum***
20	Immobilisations incorporelles	8 025,00
204	Subventions d'équipement	12 508,30
21	Immobilisations corporelles	94 590,86
23	Immobilisations en cours	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager, liquider, mandater, avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la commune, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

MAIRIE DE KERBORS (Côtes-d'Armor)

Délibération n° 2025-05-06